

219C0099  
FR0004034320-FS0051

14 janvier 2019

**Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)**

**MR BRICOLAGE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 janvier 2019, la société par actions simplifiée Keren Finance<sup>1</sup> (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 janvier 2019, le seuil de 5% du capital de la société MR BRICOLAGE et détenir, pour le compte desdits fonds, 501 468 actions MR BRICOLAGE représentant autant de droits de vote, soit 4,83% du capital et 2,96% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MR BRICOLAGE sur le marché.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Raphael Elmaleh. La société Keren Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 10 387 755 actions représentant 16 921 456 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.